

REGLEMENT INTERIEUR

Centre de Loisirs « Croque La Pomme »

Article 1. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Le centre de loisirs municipal « Croque la Pomme » accueille les enfants de 3 ans à 11 ans (de la maternelle au CM2) dans les locaux du bâtiment périscolaire situé 155, rue de la Poste à Cranves-Sales.

Il fonctionne durant les différentes vacances scolaires : Vacances d'Hiver, de Printemps, d'Automne, et d'Eté. Le centre est également ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Le centre est ouvert de 7h30 le matin à 18h00 le soir.

Diverses activités (manuelles, sportives, créatives, culturelles...) sont proposées aux enfants. Elles sont préparées et encadrées par la directrice du centre en collaboration avec les agents d'animation, en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique établis annuellement.

Les différents programmes d'activités sont à la disposition des parents au secrétariat des services périscolaires, par affichage ou sur le site de la mairie <http://www.cranves-sales.fr/>

Article 2. INSCRIPTIONS

Un dossier doit être complété par les parents lors de l'inscription annuelle.

Toutes modifications telles que changement d'adresse, de numéro de téléphone, rappel de vaccination doivent être signalées dans les meilleurs délais au secrétariat des services périscolaires.

Si le dossier d'inscription est incomplet, l'inscription ne peut pas être prise en compte.

Séjours durant les vacances scolaires :

Les inscriptions s'effectuent prioritairement à la semaine.

Les inscriptions à la journée sont possibles dans un second temps en fonction des places disponibles.

Mercredis :

Les inscriptions peuvent se faire pour une journée complète, ou une demi-journée avec ou sans repas.

Toutes les inscriptions s'effectuent auprès du secrétariat des services périscolaires, au sein même des locaux du centre de loisirs,

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h00-12h

Jeudi : 13h30-18h

Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Aucune inscription, modification d'inscription ou réservation ne peut être effectuée par téléphone.

Article 3. ABSENCES

Les jours d'absence ne sont remboursés que sur présentation d'un certificat médical.

Article 4. TARIFS ET MODE DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et prennent en compte le quotient familial.

La facturation des présences est établie mensuellement.

Pour les périodes de vacances scolaires, le règlement se fait lors de l'inscription. Pour les mercredis, la facturation est mensuelle.

Les paiements s'effectuent par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et transmis au secrétariat des services périscolaires.

Le service accepte les bons CAF.

Article 5. DEPART ET ARRIVEE DES ENFANTS

Les enfants inscrits doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte, jusque dans les locaux d'accueil, que ce soit un parent ou toute personne autorisée.

Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant au centre, ils doivent transmettre à la directrice ou à l'agent d'animation référent de l'enfant, l'autorisation de sortie dûment complétée.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre même sur autorisation parentale.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture du centre de loisirs l'enfant sera confié au Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires/périscolaires. Le cas échéant, l'enfant sera confié au Maire de Cranves-Sales.

Il est IMPERATIF que les parents préviennent de leur retard au 04.50.35.28.53

Article 6. COMPORTEMENT

En cas d'indiscipline, d'impolitesse ou d'incorrections, l'équipe d'animation, en accord avec la direction, se réserve le droit d'appliquer les sanctions appropriées et d'en informer les parents.

Article 7. SOINS – MEDICAMENTS

Les agents d'animation du centre de loisirs disposent d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels mais ne peuvent en aucun cas administrer de médicaments aux enfants sans être en possession d'une ordonnance et d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant.

En cas d'accident bénin ou si l'enfant est malade en cours de journée, les parents sont automatiquement et immédiatement prévenus.

En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir, dans la mesure du possible, avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile matin et soir.

En cas de traitement continu (asthme notamment) des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec la directrice du centre de loisirs.

Article 8. ASSURANCE

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile sera demandée aux parents.